

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N° : 500-11-057679-199

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU
DE COMPROMIS DE :**

FORTRESS GLOBAL ENTERPRISES INC.

- et -

FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC.

- et -

FORTRESS BIOENERGY LTD.

- et -

FORTRESS XYLITOL INC.

- et -

9217-6536 QUÉBEC INC.

- et -

Débitrices

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

(Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, SAI
responsable désigné), ayant un établissement au
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,
bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Contrôleur

AVIS AUX EMPLOYÉS

Le 16 décembre 2019, suite au dépôt d'une demande, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale du premier jour (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard des Débitrices (collectivement « **Fortress** »), et Restructuration Deloitte Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée afin de surveiller l'exploitation de l'entreprise et les affaires financières de ces dernières à titre d'officier de la Cour. En vertu de l'Ordonnance initiale, la Cour a ordonné une suspension de toute procédure ou mesure d'exécution à l'encontre ou à l'égard de Fortress ou de ses biens.

L'Ordonnance initiale permet à Fortress de continuer de payer ses employés dans le cours normal des affaires en vertu de la LACC.

Une copie de l'ordonnance initiale et du rapport du Contrôleur sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse www.insolvencies.deloitte.ca/Fortress. Tel qu'il appert dans l'Ordonnance initiale, Fortress a sécurisé un financement intérimaire qui lui permettra de rencontrer ses obligations financières pour la période du sursis prononcé en vertu de la LACC. Si vous ne pouvez y accéder, veuillez communiquer avec nous au 514-393-7322 en nous laissant votre nom et numéro de téléphone ainsi que votre numéro de télécopieur, adresse courriel ou adresse postale selon le mode de transmission désiré.

À ce stade-ci, aucune procédure relative à la révision des réclamations des employés de Fortress n'a été mise en place, de sorte que pour le moment, il n'est pas requis que les créanciers produisent des preuves de réclamation. Le Contrôleur avisera ces employés, vers le 12 janvier 2020, de tout développement à cet égard en temps et lieu.

FAIT À MONTRÉAL, ce 19^e jour de décembre 2019

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Contrôleur